

En respect du Règlement général de Police, nous portons à votre attention que dans les zones urbanisées, toute personne est tenue de s'abstenir **«d'attirer, d'entretenir et de contribuer à la fixation d'animaux errants ... en leur distribuant de la nourriture et de porter ainsi atteinte à la salubrité ou à la sécurité publiques, ou à la commodité de passage» (RGP chap. IV, art. 64, §6).**

De plus, **le pain n'est pas un aliment adapté aux animaux** car ils ne le digèrent pas correctement. Les déchets de pain présents en excès dans les pièces d'eau ou à leurs abords sont source de développement de bactéries et de nuisibles.

Dans un environnement (semi-) naturel, les animaux sont capables de se nourrir seuls.

Merci pour votre compréhension.

